

time. Il a ajouté que le polluant devrait être tenu pleinement responsable du nettoyage des eaux et des dédommagements.

En ce qui concerne son ministère M. Jamieson considère comme très important que, sans plus tarder, des mesures soient prises dans les domaines suivants:

- Adoption de normes et de règlements pour l'exploitation de vaisseaux sans équipage humain.
- Règlements de pilotage plus sévères.
- Interdiction aux navires d'entrer ou de circuler dans les eaux canadiennes, ce qui comprend la détermination de certaines zones devant être protégées contre la pollution, à moins que ces navires soient convenablement construits, équipés, maintenus et dotés d'un personnel qualifié.
- Limitation des quantités des polluants qui peuvent être transportés dans le navire ou l'un de ses compartiments.
- Déclaration immédiate de tous les incidents ou accidents qui pourraient être une cause de pollution.
- Obligation pour tous les navires qui ne se dirigent pas vers nos ports de demeurer à l'extérieur de nos zones de pêche et de celles qui doivent être protégées contre la pollution.
- Adoption de sanctions plus sévères contre ceux qui déverseraient des polluants par négligence ou mauvaise volonté.
- Inspection des navires avant qu'ils fassent leur entrée afin de s'assurer que nos normes sont respectées.

Le ministre a ajouté: "A la suite de malheureux événements tels que ceux des naufrages de l'*Arrow* et de la barge *Irwing Whale*, nous avons beaucoup appris et nous continuons à acquérir de l'expérience dans le domaine de la pollution de la mer par l'huile. C'est ainsi que nous sommes en train de créer un équipement, une procédure et des méthodes qui minimiseront les conséquences de cette pollution car, peu importe les mesures préventives que nous adopterons, nous n'éliminerons jamais d'une façon complète ce problème. A cette fin, nous sommes également en train de mettre sur pied une organisation qui permettra de mobiliser d'une façon immédiate et efficace comme celle de "l'opération-huile", tous les moyens nécessaires pour lutter contre tous les incidents qui pourront survenir malgré les règlements extrêmement rigides que nous envisageons.

"Finalement, nous étudions les moyens à prendre pour défrayer les coûts de cette pollution et j'ai l'intention de proposer une formule qui prendra en considération la responsabilité du nettoyage aussi bien que des effets fâcheux pour ceux qui peuvent légitimement revendiquer pour une perte dans leur gagne-pain."

PLUS D'OR POUR LES GALONNARDS

Le Conseil du Trésor a approuvé une augmentation du traitement annuel des officiers supérieurs qui va jusqu'à 5 pour cent, à compter du 1er janvier 1970.

Le redressement s'applique aux brigadiers-généraux et aux grades supérieurs. Le nouveau barè-

me pour un brigadier-général est de \$22,920 à \$24,360, pour un major-général de \$25,560 à \$27,000 et pour un lieutenant-général de \$28,680 à \$29,880.

Le 1er janvier 1971, le ministère de la Défense nationale appliquera à ces officiers l'échelle de traitement en vigueur à la Fonction publique pour les hauts fonctionnaires des classes 1, 2 et 3, qui sont leurs homologues. Le système du mérite déjà appliqué à la Fonction publique sera utilisé pour déterminer les salaires à l'intérieur des marges approuvées.

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNES DU CANADA

Le ministre des Finances, M. E.J. Benson, a annoncé que les Obligations d'Épargne du Canada de l'émission 1970/71 offriront aux acheteurs qui les garderont jusqu'à l'échéance un rendement annuel moyen de 7.75 pour cent.

Cette vingt-sixième émission d'Obligations d'Épargne du Canada viendra à échéance dans 11 ans soit le 1er novembre 1981.

Chaque obligation de \$100 de la nouvelle émission rapporte \$6.75 d'intérêt la première année, \$7.75 chacune des trois années suivantes et \$8.00 chacune des sept dernières années. Les trois certificats supplémentaires sont de \$9.75, \$6.75 et \$25.00. C'est ainsi que, si on ajoute à la somme des coupons d'intérêt annuel la valeur des certificats d'intérêt composé, on obtient à l'échéance dans 11 ans, \$227.50 pour chaque obligation de \$100.

La presse, la radio, la télévision ainsi que les panneaux-réclames seront utilisés lors de cette campagne d'envergure nationale. Les thèmes principaux en seront "Les Obligations d'Épargne du Canada:... elles sont en or!" et "Un placement toujours sûr et rentable".

Cette année encore, une grande importance sera accordée au Mode d'épargne sur le salaire, par l'entremise duquel un montant record de 287 millions de dollars d'Obligations d'Épargne du Canada a été acheté l'an dernier.

LES RÉSIDANTS DU CANADA SEULEMENT

Toute personne, adulte ou enfant, les successions, les fiducies constituées pour le compte ou au nom d'un ou de plusieurs particuliers, les organismes religieux, les associations de charité et autres groupements à but non lucratif peuvent acheter des Obligations d'Épargne du Canada, à la condition qu'ils aient véritablement leur domicile au Canada.

L'an dernier, 646,584 employés de 5,197 sociétés ont acheté des Obligations d'Épargne du Canada par retenues sur leur salaire; 1,821,000 autres demandes de souscription ont été faites par l'intermédiaire des banques, des courtiers en valeurs mobilières et autres agents financiers, les ventes atteignant ainsi un chiffre record de 4.9 milliards de dollars. Le montant d'Obligations d'Épargne du Canada présentement en cours est de 6.4 milliards.